



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-cinq, le 10 septembre, à 9h30**

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2025**

### **PRESENTS :**

Alain BATTAGLINI	1 <sup>er</sup> adjoint
Michel BLAIN	3 <sup>ème</sup> adjoint
Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 <sup>ème</sup> adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Alina ORANGE	Conseillère municipale
Julien PAULET	Conseiller municipal
Gilles PERRIER	Conseiller municipal

### **ABSENT :**

Chantal ROGER-ROBERT Conseillère municipale

### **ABSENT AVEC PROCURATION :**

Damien FIROUD Conseiller municipal

**Nombre de conseillers en exercice : 10**

**Présents : 8**

**Votants : 9**

### **N° 40/2025 – IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE INSTALLATION RADIOELECTRIQUE SITE T1836A SUR UN TERRAIN COMMUNAL**

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de fixer les modalités qui vont régir la mise à disposition de la parcelle A917 située avenue Perafabre.

Cette mise à disposition est consentie par la commune à la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature par les parties.

La convention annexée détaille les modalités d'utilisation et d'aménagement de ces parcelles et définit les obligations de chaque partie. Ladite convention prévoit également le paiement d'une « redevance annuelle forfaitaire » par la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES au titre de l'autorisation d'occupation de cet espace.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;



Considérant que la parcelle cadastrée section A n° 917 est propriété de la commune ;

Considérant que la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES envisage l'implantation d'une antenne de radiotéléphonie dans ce secteur et que l'étude technique préalable confirme la pertinence de cette localisation ;

Considérant que la mise à disposition de cette parcelle pour une durée de 12 ans sera soumise au versement d'une contrepartie financière au bénéfice de la commune telle que définie par voie de convention ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention :**

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer avec la société *PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES* la convention portant occupation de la parcelle cadastrée section A 917

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON  
Les jours, mois et ans susdits  
Le Maire,  
Denise GUIGUES

